

Références textuelles :

- L. 421-27 et L.421-29 du CESEDA ;
- L. 1262-1 du code du travail ;
- Directive 2014/66/UE du 15 mai 2014.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « ICT » délivré par un autre pays de l'Union européenne ;
- effectuer une mobilité en France pour une durée supérieure à 90 jours dans le cadre de la mission de transfert temporaire intragroupe ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

MOBILITÉ INFÉRIEURE A 90 JOURS

Le titulaire d'un titre détaché ICT délivré par un autre pays de l'UE peut effectuer une mission d'une durée inférieure ou égale à 90 jours sous couvert du titre de séjour délivré dans le premier État membre. L'employeur du salarié détaché en France doit alors notifier au préalable le projet de mobilité au préfet de département de l'établissement d'accueil ([CERFA 15618*01](#))

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **ou** carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

SALARIE DÉTACHÉ ICT MOBILE

CSP 3605

- **Titre de séjour en qualité de salarié détaché « ICT » en cours de validité délivré par un autre pays de l'Union européenne**
- **Formulaire CERFA n°15618*01** avec les pièces justificatives au verso

MEMBRE DE FAMILLE

CSP 9852 (conjoint) / 9853 (enfant)

- **Titre de séjour « Salarié détaché ICT mobile » délivré par la France au conjoint ou parent (sauf demande simultanée)**
- **Justificatif du lien familial** (acte de mariage ou de naissance).

TITRE DE SÉJOUR « SALARIÉ DÉTACHÉ ICT MOBILE »

Le titre de séjour est **non renouvelable** et délivré pour la durée de la mission prévue en France, dans un **maximum de 3 ans** (la durée de séjour déjà effectuée dans le pays européen de provenance étant déduite). Ce titre de séjour autorise l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié sa délivrance et permet d'effectuer des missions en mobilité dans un autre pays de l'Union européenne (sous réserve de solliciter un titre « ICT mobile » dans le pays concerné si la mission dépasse 90 jours).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Première demande de titre « salarié détaché ICT mobile » ou « famille » : **225€**